



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC- n° 2023- 2 33

Arras, le **16 AOUT 2023**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commune de CALAIS**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE  
par la SAS DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION**

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-25 du 9 mai 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée le 27 avril 2023, complétée le 29 juin 2023, par la SAS DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS dont le siège social est situé Route de la maison blanche – 59279 - LOON-PLAGE, en vue de procéder à l'enregistrement d'un entrepôt logistique sur le site sis ZAC de la Turquerie- rue de Judée, sur la commune de Calais ;

**Vu** le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 11 juillet 2023 ;

**Considérant** qu'au vu des prescriptions complémentaires de l'inspection de l'Environnement est amenée à demander, l'avis du CODERST doit être sollicité ;

**Considérant** que le délai initial d'instruction de 5 mois à compter du 29 juin 2023 ne peut donc pas être respecté ;

**Considérant** que l'article **R 512.46.18** du Code de l'Environnement permet de prolonger le délai d'instruction de la demande d'enregistrement de 2 mois par arrêté motivé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande présentée par la SAS DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS dont le siège social est situé Route de la maison blanche – 59279 - LOON-PLAGE, en vue de procéder à l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de Calais, est prolongé de **deux mois à compter du 29 novembre 2023**, conformément à l'article R.512-46-18 du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

### Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS dont une copie sera transmise à la mairie de Calais .



Pour le préfet,  
Le secrétaire général

*Marx*  
Christophe MARX

### Copies destinées à :

- SAS DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS
- Sous-préfecture de Calais
- Mairies de Calais et Marck
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD du Littoral)
- Dossier
- Chrono